



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 20 h 40 le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la procédure d'urgence, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	8/07/2011
Affichage	8/07/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **D.S.P. 1**

OBJET : **ADMISSION DE LA
PROCEDURE D'URGENCE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET : Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Considérant que de l'autorisation d'exploiter le Casino de jeux de Briançon est valable jusqu'au 30 septembre 2011 et doit être renouvelée ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 prévoit que les demandes de renouvellement d'autorisation de jeux, comprenant l'avis du conseil municipal, sont déposées et enregistrées à la préfecture, sous peine de forclusion, quatre mois avant la date d'expiration ;

Considérant que ni l'exploitant, ni les services de la préfecture n'ont sollicité l'avis du conseil municipal dans les délais impartis ;

Considérant qu'un avis du conseil municipal doit être transmis avant le 12 août 2011, via la Préfecture, à la Commission supérieure des jeux pour l'instruction de la demande de renouvellement ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de convoquer un conseil municipal spécifiquement pour ce point d'ordre du jour dans le courant du mois d'août ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre la procédure d'urgence définie par les articles L 2122-11 et suivant du CGCT et délibérer sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30


CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 13 JUIL. 2011

REÇU LE 13 JUIL. 2011

NOTIFIÉ LE